



**\*\* Projet soumis à la décision de,**

**Monsieur Le Bourgmestre de BRUNEHAUT,**

VU la délibération par laquelle le Conseil Communal charge le Bourgmestre de prendre, en ses lieu et place, les mesures de Police requises en certaines circonstances, dans l'intérêt de l'ordre, de la tranquillité publique, de la sûreté et de la commodité du passage dans les rues et places publiques;

CONSIDERANT que la SA THIEBAUT, qui a son siège social à 7531 HANVINNES, Grand Chemin, 288, va entreprendre des travaux de réfection d'une dalle de béton à RONGY, Chemin de Bléharies, à partir du **26/06/2025**;

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires, en vue de garantir la sécurité publique et d'éviter les accidents;

VU la Loi relative à la Police de la circulation routière;

VU les articles L1133-1 et L1123-29 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

**A R R E T E :**

Article 1 : *A Rongy, Chemin de Bléharies :*

- la vitesse est limité à 50 km/h à 200 mètres d part et d'autre de la zone de travaux;
- la priorité de passage est accordée aux usagers ne devant pas quitter leur droit pour contourner l'obstacle

Article 2 : Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers par la pose de barrières Nadar et de signaux routiers mobiles *A31 - C3(50 km/h) - B19 – B21* ;

Article 3 : La présente ordonnance sera publiée conformément au vœu de l'article 1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Article 4 : En cas d'infraction, les contrevenants seront passibles des peines prévues au règlement du Conseil Communal.

Ainsi fait à l'Hôtel de Ville, le 24/06/2025



Le Bourgmestre,

P. WACQUIER